



Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild –  
Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon

**LETTRE DE CONSULTATION  
CONSULTATION N°AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025  
- MARCHE SUBSEQUENT -  
Passé sur le fondement de l'accord-cadre  
n°2025ACHCAC3033  
Lot 3 « Prestations de sécurité incendie»**

Dossier de consultation adressé le 21/11/2025

Objet : Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université

Date limite pour la visite obligatoire : le 11/12/2025 à 12 heures

Date limite pour toute question : le 12/12/2025 à 12 heures

Date limite de remise des offres : le 22/12/2025 à 12 heures

Ce document comprend : 14 pages

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	1/15

<b>ARTICLE 1.    OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2.    MODALITES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.    MODE DE PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS .....	3
2.    FORME DU MARCHE SUBSEQUENT.....	4
3.    MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
4.    DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE .....	5
5.    VARIANTES.....	5
6.    DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
7.    PERIODE D'EXECUTION .....	6
8.    VISITE DES CANDIDATS.....	6
<b>ARTICLE 3.    CONSTITUTION DU DOSSIER.....</b>	<b>7</b>
1.    DOCUMENTS OBLIGATOIRES .....	7
2.    DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES EXIGIBLES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.    DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES SOUHAITES PAR L'AP-HP.....	7
<b>ARTICLE 4.    CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5.    ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 6.    NOTIFICATION DES RESULTATS .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7.    AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>13</b>
1.    MODALITES POUR POSER DES QUESTIONS.....	14
2.    JURIDICTION TERRITORIALEMENT COMPETENTE EN CAS DE RECOURS JURIDICTIONNEL SUR LES MARCHES SUBSEQUENTS.....	14
3.    RECOURS GRACIEUX .....	14
4.    RECOURS HIERARCHIQUE .....	14
5.    RECOURS CONTENTIEUX.....	15
6.    REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES.....	15

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	2/15

## **Article 1. OBJET**

Le marché a pour objet la prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université fait partie de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

Le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Sorbonne Université est composé de 7 sites.

<b>CHARLES FOIX</b>	<b>LA PITIE SALPETRIERE</b>
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
<b>ROTHSCHILD</b>	<b>SAINT-ANTOINE</b>
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
<b>TENON</b>	<b>TROUSSEAU</b>
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
<b>LA ROCHE – GUYON</b>	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

## **Article 2. MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **1. Mode de passation des marchés subséquents**

La procédure est issue de l'accord-cadre n°2025ACHCAC3033 en application des articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- l'acte d'engagement et son annexe financière pour chaque lot,
- le cahier des clauses administratives complémentaire,
- le cahier des clauses techniques complémentaire et ses annexes pour chaque lot,
- la présente lettre de consultation.

Il est envoyé à l'ensemble des titulaires retenus à l'accord-cadre par le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les titulaires retenus à l'issue de l'accord cadre sont consultés et mis en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent. Ils sont tenus de déposer une offre dans les conditions définies à l'accord cadre.

Les titulaires devront respecter les modalités fixées à l'article 3 de la présente lettre pour remettre leurs offres.

Seuls les titulaires de l'accord-cadre peuvent déposer une offre pour le présent marché subséquent.

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	3/15

## Dématérialisation des procédures

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par l'AP-HP, les soumissionnaires devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

## 2. Forme du marché subséquent

Le marché est passé sous la forme d'un marché à prix mixtes comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande en application de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique :

- **La partie à prix global forfaitaire** correspond aux prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières Complémentaire, chiffrées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- **La partie à bon de commande** est passée en application de l'article des articles R.2162-13 et R.2163-14 du Code de la Commande Publique **selon les prix indiqués dans le Bordereau des Prix unitaires (BPU)**

Pour la part à commande, en application de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique, le marché est passé sans montant minimum et un montant maximum (voir détail ci-dessous).

### Prix global et forfaitaire :

L'ensemble des prestations courantes sera rémunéré conformément au prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

### Prix unitaires :

L'ensemble des prestations à prix unitaires sera réglé conformément aux quantités réellement exécutés des prix du bordereau des prix unitaires (BPU).

Les montants minimum et maximum du présent marché subséquent pour la partie à bons de commande sont les suivants :

Montant minimum pour 4 ans : sans montant minimum

Montant maximum pour 4 ans :

Pour le lot 1 : 400 000,00 € HT

Pour le lot 2 : 5 000 000,00 € HT

## 3. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de chaque site hospitalier du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université. Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie. Il ne sera pas accordé d'avance facultative.

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	4/15

En application de l'article R.2112-13 du code la commande publique, les prix du marché subséquent seront révisables conformément à l'article 8.2 du cahier des clauses administratives complémentaires.

Le paiement s'effectue dans le délai global de paiement de 50 jours suivant les règles de comptabilité publique selon les dispositions de l'article R.2192-11 du Code de la Commande Publique relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement des marchés publics.

Au-delà de ce délai global de paiement, le taux applicable sera fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ces opérations de refinancement majoré de 8 points.

#### 4. Décomposition en lots et étendue

Les prestations sont décomposées en deux lots selon un volume prévisionnel établi ci-dessous. Le périmètre des missions ainsi que le détail du calcul de la prestation récurrente sont présentés dans le cahier des clauses techniques particulières complémentaire de chaque lot.

Les prestations récurrentes se complètent par des prestations ponctuelles faisant l'objet **d'une commande spécifique.**

- Lot n°1 – Prestations de sécurité incendie sur les sites Pitié-Salpêtrière et de Charles Foix

<u>Sites</u>	<u>Nombre d'heures annuelles</u>
PITIE SALPETRIERE	Sur commandes
CHARLES FOIX	26 280 heures
<u>Total</u>	<u>26 280 heures</u>

- Lot n°2 – Prestations de sécurité incendie sur les sites Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon.

<u>Sites</u>	<u>Nombre d'heures annuelles</u>
TENON	Sur commandes
ROTHSCHILD	26 280 heures
TROUSSEAU	Sur commandes
SAINT ANTOINE	Sur commandes
LA ROCHE-GUYON	Sur commandes
<u>Total</u>	<u>26 280 heures</u>

L'annexe n°1 de l'article 8 du cahier des clauses techniques complémentaires de chaque lot détaille les éléments donnés à titre indicatif sur l'application de l'accord du 05 mars 2002 transmis par le(s) titulaire(s) actuel(s).

#### 5. Variantes

La présente consultation est lancée sans variante.

Aucune variante ne peut être proposée par le titulaire en cours de marché.

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	5/15

## **6. Délai de validité des offres**

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 3.

## **7. Période d'exécution**

Le marché sera conclu à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2030. Toutefois, si la notification devait avoir lieu postérieurement à la date de démarrage indiquée, celui-ci débuterait à la date de notification pour une durée de 4 ans.

Chaque marché sera éventuellement résiliable, sans perception d'aucune indemnité, à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, 6 mois avant la date de fin d'exécution du marché.

## **8. Visite des candidats**

**La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.**

**La visite du site La Roche Guyon est facultative.**

La visite est individuelle et doit avoir lieu au plus tard le **11/12/2025** à 12heures.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès des chargés de sécurité incendie de chaque site dont les coordonnées sont les suivantes :

**Site Pitié-Salpêtrière :**

Richard MORLET (chef de service) : 06 74 11 61 84 richard.morlet@aphp.fr

Thomas CHASSEIGNAUX (adjoint au chef de service) : 06 12 60 40 41 thomas.chasseignaux@aphp.fr

**Site Charles-Foix :**

Sylvain CORMAN (chef de service) : 06 73 84 48 93 sylvain.corman@aphp.fr

**Site Rothschild :**

Xavier MILLE (chef de service) : 06 46 33 46 18 xavier.mille@aphp.fr

**Site Saint Antoine :**

Karim BIOUTI (chef de service) : 06 10 74 75 64 karim.biouti@aphp.fr

Mireille HOCHEREAU (adjointe au chef de service) : 01 71 97 02 34 mireille.hochereau@aphp.fr

**Site Trousseau :**

Samir BELGHIT (chef de service) : 06 10 74 87 36 samir.belghit@aphp.fr

**Site Tenon :**

Nabil KACEL : 07 81 13 52 15 nabil.kacel@aphp.fr

**Site La Roche-Guyon : LA VISITE EST FACULTATIVE**

Samir BELGHIT (chef de service) : 06 10 74 87 36 samir.belghit@aphp.fr

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat. Un relevé comprenant les questions sera

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	6/15

adressé par le candidat auprès de la Direction Générale – Cellule Marché des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière – Charles Foix avant le **12/12/2025 à 12h00**.

Les réponses sont élaborées par la Direction Générale – Cellule Marché des Hôpitaux Universitaires La Pitié-Salpêtrière Charles Foix et transmises à l'ensemble des candidats au plus tard 6 jours avant le dépôt des offres, qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

## Article 3. CONSTITUTION DU DOSSIER

### 1. Documents obligatoires

Le candidat formule son offre en produisant pour chaque lot :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé électroniquement. Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans le lot. Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'administration.
- La DPGF et BPU datés et signés électroniquement ;
- le mémoire technique du candidat, détaillant :

\*les moyens humains proposés et organisation générale de la prestation

\*l'organisation opérationnelle et suivi du marché

\*la qualité organisationnelle proposée en situation de crise et encadrement (plan blanc, attentat, incendie, accident NRBC...)

- le bulletin de visite (annexe n°2 du cahier des clauses techniques complémentaires de chaque lot)
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger

**La production de ces documents dûment complétés conditionne la validité de l'offre.**

Il est rappelé au candidat que l'utilisation, dans leur offre, du logo du groupe hospitalier ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP, est strictement interdite.

### 2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- Pour chaque lot, une lettre d'acceptation du cahier des clauses administratives complémentaire ainsi que du cahier des clauses techniques complémentaire et de ses annexes. Seuls les documents conservés par l'hôpital fait foi en cas de litige,
- Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire,
- L'imprimé DC4 ou équivalent, en cas de sous-traitance.

## Article 4. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	7/15

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>**

**Avant le 16/12/2025 à 12h00**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de la candidature devront être signés obligatoirement à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de sa candidature.

**Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est \*\* ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier d'appel à candidature (DAC) via la plate-forme.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer 6.0, 7.0 et 8.0, Firefox 3.6 et supérieur, Chrome (si système d'exploitation Windows), ou compatible à Firefox 3.6 et supérieur, Chrome (si système d'exploitation Linux) ou Safari, Firefox 3.6 et supérieur, Chrome (si Système d'exploitation Mac). Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Outils » sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature au moyen de son certificat de signature électronique.

**En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.**

**Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.**

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	8/15

Les fichiers constitutifs de la candidature du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.**

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de la candidature complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

#### **IMPORTANT**

Conformément à l'**article R2151-6 du Code de la commande publique**, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

De la même façon, le pli doit contenir les éléments de l'offre et de la candidature.

Ex : Le soumissionnaire souhaite ajouter des documents à son premier pli déposé, ou en modifier certains. Il doit alors retélécharger l'intégralité des documents de son offre et de sa candidature, auxquels il substitue/ajoute les nouveaux documents qu'il souhaite intégrer dans son offre.

Dans le cas d'une consultation allotie, les candidats souhaitant candidater pour plusieurs lots devront déposer leurs offres dans un seul et même pli. Seul le dernier pli déposé par le candidat sera ouvert par l'Acheteur.

**Tout fichier constitutif de la candidature doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.**

#### **→ copie de sauvegarde**

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	9/15

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures, à l'adresse suivante :

**Groupe hospitalo-universitaire  
AP-HP. Sorbonne Université  
Site Pitié Salpêtrière  
Direction Générale  
Cellule des Marchés  
Cour du marché, porte 04  
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13  
Téléphone : 01 42 17 60 67  
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)  
Avant le 22/12/2025 à 12h00**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université dans les délais de dépôt des candidatures malgré un envoi effectué dans ces délais.

Les candidats peuvent envoyer le dossier de candidature sur support physique électronique.

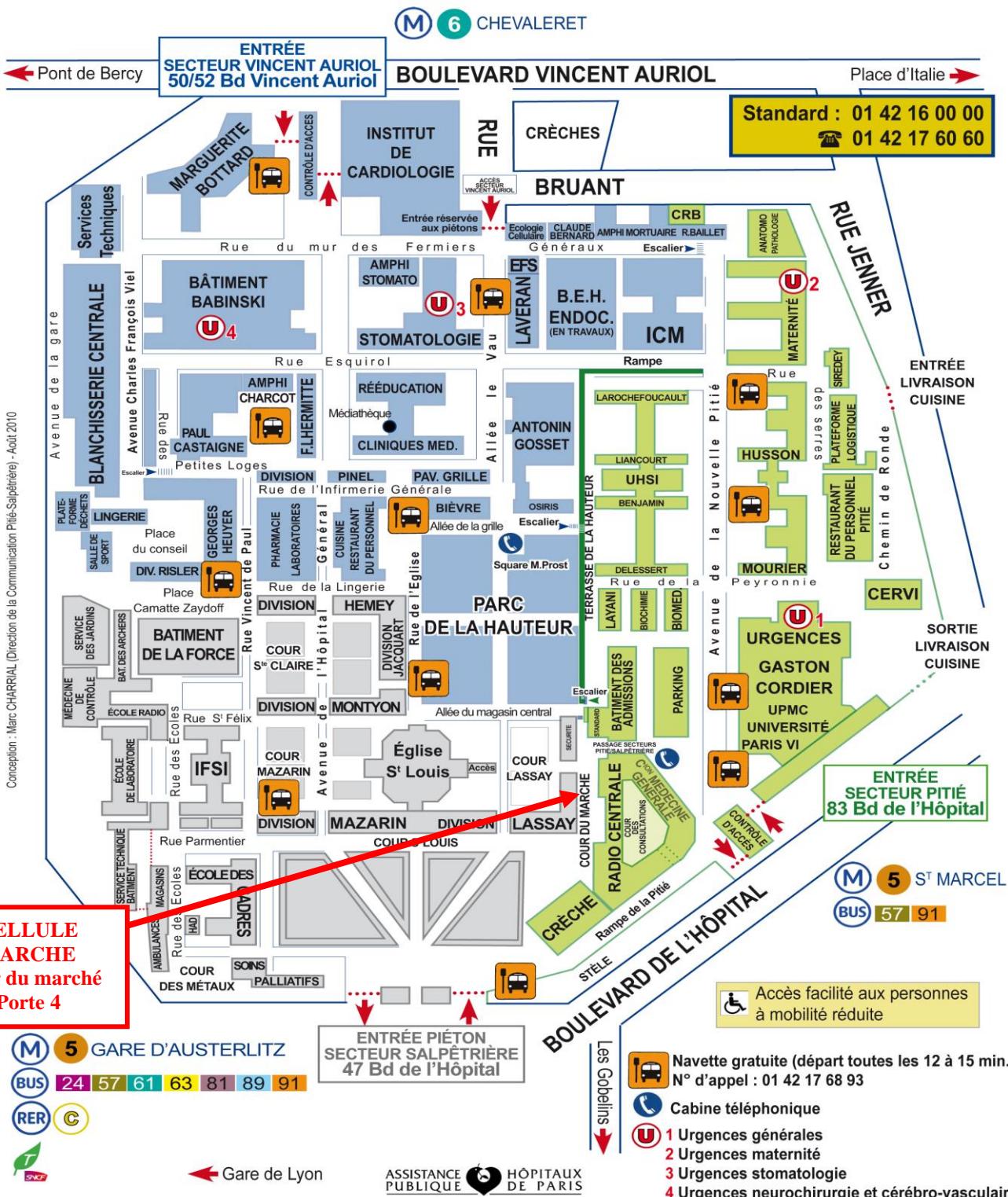
Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :

Clé USB.

**Les documents constitutifs de la candidature doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.**

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	10/15

# GROUPÉ HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE - CHARLES FOIX



Conception : Marc CHARRIAL (Direction de la Communication Pitié-Salpêtrière) - Août 2010

A.P.-H.P.

Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université

AP-HP.SU

Lettre de consultation

Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025

11/15

## Article 5. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique

### 1. Enregistrement

La commission locale d'appréciation des offres du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université formule un avis sur les propositions d'élimination des candidats dont l'offre est incomplète ou non recevable. Elle prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

### 2. Jugement des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code de la commande publique, au classement des offres d'après les critères ci-dessous :

#### Critère 1 : Qualité de la réponse technique 60%

- Sous critère 1 : Nature et volume des prestations en personnel proposées – 10 points

Moyens en personnel affecté à la mission sur 1 mois (nombre de chefs d'équipe, de SSIAP)	8 points
Proposition de planning sur un mois spécifique à la demande (un exemple d'un site)	2 points

- Sous critère 2 : Données relatives aux ressources humaines – 38 points

Plan de formation au CCTP de l'AP-HP de l'entreprise sur plusieurs années	6 points
Etes-vous en capacité de fournir l'extrait de casier judiciaire des personnels qui travailleront au sein des hôpitaux	2 points
Organigramme du personnel dirigeant (RH, administratif, chargé d'exploitation, membre dirigeant, contrôleur...) dédié à ce marché	5 points
CV des personnels dirigeants et référents affectés au marché comprenant les formations suivies (attestations et/ou diplômes en annexes) et les expériences professionnelles	5 points
Nombre de contrôleurs en Ile-De-France	5 points
Fréquence des contrôles (jour et nuit) pour la mission	5 points
Modalité de contrôles (contrôle de la main-courante, contrôle des formations, contrôle des procédures et connaissances, contrôle des tenues, contrôle de la propreté des locaux, contrôle de la présence et du respect du planning, contrôle de la bonne exécution de la prestation (rondes...) Support de contrôle répondant à la demande du CCTP et rapport de contrôle répondant à la demande du CCTP.	10 points

- Sous critère 3 : Gestion du personnel sur place – 22 points

Délai maximum de remplacement d'un agent absent ou défaillant	6 points
Procédures de remplacement en cas de retard, absence, abandon de poste etc.	4 points
Procédures de prise en charge et de traitement des évènements suivants :	
- défaut de tenue d'un SSIAP dans le cadre de son service	4 points
- agression d'un SSIAP dans le cadre de son service	4 points
- comportement inadapté d'un SSIAP dans le cadre de son service	4 points

- Sous critère 4 : organisation et modalités de contrôle de la prestation – 20 points

Mise en place des consignes propres à l'entreprise (règlement intérieur du site, prise en compte des consignes du site, code de déontologie, convention collective de l'entreprise, code	10 points
--	-----------

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	12/15

du travail, plan de prévention, plan de continuité d'activité, document unique de prévention des risques, cahier de consignes, fiches de postes	
Procédure de passation des consignes lors des relèves (verbale, émargement cahier de poste, lecture de la main-courant, émargement électronique et validation dans la main-courante)	10 points

- Sous critère 5 : Modalités de l'interface avec les responsables des sites – 10 points

Avez-vous un référent attitré qui sera l'interlocuteur privilégié des hôpitaux	4 points
Disposez-vous d'une permanence téléphonique interne à votre société (24H/24)?	2 points
Pourrez-vous mobiliser un ou plusieurs référents (autonomie de décision et d'une autorité déléguée) une fois par mois, une fois tous les 2 mois, une fois par trimestre à la demande afin de participer aux réunions organisées par le responsable du site?	4 points

Ce critère jugé au vu de l'annexe relative au cadre de réponses techniques sera noté sur 100 points pour les 2 lots (1 et 2) qui seront ensuite ramenés sur une note de 10, ensuite pondérée à 60%.

#### **Critère 2 : Le Prix 40%**

- Sous-critère 1 : Le prix forfaitaire : 30%
- Sous-critère 2 : La part à bon de commande jugée selon un scénario (non remis aux opérateurs économiques) : 10%

Ce critère sera noté sur 10, ensuite pondéré à 40%

### **Article 6. NOTIFICATION DES RESULTATS**

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres et des instances de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, un courrier est adressé par la Cellule des Marchés du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence des attestations fiscales et sociales citées à l'article 2, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception du mail via la plateforme de dématérialisation. Au cas où ce document ne parviendrait pas à La Direction Générale – Cellule Marché dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des attestations fiscales et sociales ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courriel.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signée du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

### **Article 7. AUTRES INFORMATIONS**

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	13/15

## **1. Modalités pour poser des questions**

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard selon la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation.

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## **2. Juridiction territorialement compétente en cas de recours juridictionnel sur les marchés subséquents**

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que se soit, les contestations qui pourraient subvenir entre l'AP-HP et le titulaire de l'accord-cadre ou du marché subséquent ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Conformément à l'article R.221-3 du Code de justice administrative, les parties conviennent de porter devant le Tribunal Administratif de Paris, tout litige juridictionnel pouvant surgir à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique (e-mail) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris dès le début de la procédure de passation et avant la signature du marché.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

## **3. Recours gracieux**

Le recours gracieux est le recours que le titulaire du marché peut adresser au représentant du pouvoir adjudicateur.

## **4. Recours hiérarchique**

Le recours hiérarchique est le recours que le titulaire du marché peut adresser à l'autorité indiquée ci-dessous lorsqu'il entend contester la décision prise à son égard par la personne responsable du marché.

Le titulaire dispose alors de 2 mois pour présenter son recours hiérarchique à compter soit :

- de la décision explicite de rejet du recours gracieux,
- à l'expiration du délai de 2 mois valant décision implicite de rejet.

L'autorité qualifiée pour se prononcer sur le recours hiérarchique est :

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	14/15

**Monsieur le Directeur Général  
De l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris  
55 Boulevard Diderot  
75012 Paris**

**Le recours administratif interrompt le délai de recours contentieux**

**5. Recours contentieux**

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent en cas de litige, conformément à l'article R312 - 11 du code de justice administrative.

**6. Règlement amiable des litiges**

Les différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent marché pourront être soumis au comité consultatif de règlement des litiges conformément aux dispositions de l'article 127 du code des marchés publics.

A.P.-H.P.	Prestation de sécurité incendie pour les établissements du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université	AP-HP.SU
Lettre de consultation	Consultation n° AP-HP.SU 25-060 du 21/11/2025	15/15